



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet mis en délibération : 7, place René Clair - Désaffectation et déclassement du domaine public des volumes 63, 65 et 66 - Cession à la société ATIM UNIVERSITY SCI des volumes déclassés - Constitution et modification de diverses servitudes notamment de passage pour piétons.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Le jeudi 1 décembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Vittorio BACCHETTA qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Sébastien POIDATZ qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT qui a donné pouvoir à M. Rémi LESCOEUR.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La société ATIM UNIVERSITY SCI est propriétaire d'un immeuble de bureaux, cadastré section BQ n° 146 et 214, situé 7, place René Clair correspondant aux volumes 58 et 59 de l'ensemble immobilier du quartier du Point du Jour.

Cet immeuble a fait l'objet d'une réhabilitation en vue de sa cession.

À cette occasion, il est apparu que l'emprise de l'immeuble débordait sur les volumes 52 et 55 intégrés dans le domaine public communal côté rue Fanfan la Tulipe et côté place Marcel Pagnol.

Afin de régulariser la situation, il vous est proposé de céder les fractions de volumes correspondantes.

Pour permettre l'identification des surfaces à céder, un modificatif de l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Legrand le 19 novembre 2021, a divisé les volumes 52 et 55.

Les nouveaux volumes 63, 65 et 66 issus de cette division d'une surface respective d'environ 27 m², 14 m² et 1 m², ont fait l'objet d'un constat de désaffectation en date du 4 mai 2022.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prononcer la désaffectation des volumes 63, 65 et 66 et leur déclassement du domaine public, conforme au modificatif de l'état descriptif de division en volumes de l'Ilot C1 la ZAC du Point du Jour, établi par le Cabinet Legrand le 19 novembre 2021,
- d'approuver la cession à la société ATIM UNIVERSITY SCI, des fractions de volumes correspondantes, estimées par les services de l'évaluation domaniale dans leur avis du 9 février 2022, à la somme de 8.400 euros HT.

Par ailleurs, les travaux ont également un impact sur le régime de servitudes qui grèvent cet espace. Il s'agit :

- de la constitution de servitudes d'empiètement des habillages de 22 poteaux grevant les volumes de la Ville 53, 212 et 217,
- de la modification de la servitude de passage par réduction de 18,50 m² de l'assiette des volumes de la Ville 67 et 53,
- de la création d'une nouvelle emprise de 109 m², de la servitude de passage grevant les volumes 58 et 65 au profit des volumes de la Ville 53 et 64.

Ces modifications n'ont cependant qu'un impact très mineur sur la libre circulation des piétons dans cet espace.

Les services de l'évaluation domaniale dans leur avis du 3 mars 2022, ont estimé la valeur vénale des modifications de servitudes à la somme de 3.000 euros HT.

Il vous est proposé d'approuver ces modifications et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à ces opérations. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le modificatif en date du 19 novembre 2021 de l'état descriptif de division en volumes de l'Ilot C1 la ZAC du Point du Jour du 6 janvier 1989,

Vu les avis des domaines en date des 9 février 2022 et 3 mars 2022,

Vu le constat de désaffectation en date du 4 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 28 novembre 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La désaffectation et le déclassement du domaine public des volumes 63, 65 et 66 situés 7, place René Clair, cadastrés section BQ n° 146 et 214, d'une superficie totale de 42 m2, conforme au modificatif de l'état descriptif de division en volumes de l'Ilot C1 la ZAC du Point du Jour, établi par le Cabinet Legrand le 19 novembre 2021, sont prononcés.

Article 2 : La cession à la société ATIM UNIVERSITY SCI, des volumes 63, 65 et 66 situés 7, place René Clair, cadastrés section BQ n° 146 et 214, d'une superficie totale de 42 m2 conforme au modificatif de l'état descriptif de division en volumes de l'Ilot C1 la ZAC du Point du Jour, établi par le Cabinet Legrand le 19 novembre 2021, au prix de 8.400 € HT correspondant à l'évaluation de France Domaine, est approuvée.

Article 3 : La constitution de servitudes d'empiètement des habillages de 22 poteaux grevant les volumes de la Ville 53, 212 et 217 et la modification de la servitude de passage par réduction de 18,50 m2 de l'assiette des volumes de la Ville 67 et 53, situés 7, place René Clair, cadastrés section BQ n° 146 et 214, moyennant le versement à la Ville par ATIM UNIVERSITY SCI d'une redevance forfaitaire d'occupation de 3.000 € HT correspondant à l'évaluation de France Domaine, sont approuvées.

Article 4 : La création d'une nouvelle emprise de 109 m2 de la servitude de passage grevant les volumes 58 et 65 au profit des volumes de la Ville 53 et 64, situés 7, place René Clair, cadastrés section BQ n° 146 et 214, est approuvée.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 6 décembre 2022
N° 092-219200128-20221201-136048-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



Direction départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine

Pôle d'évaluation domaniale

167-177 Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Téléphone : 01 40 97 33 35

Courriel : ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvain MUSEUR

Téléphone : 01 40 97 32 06

Courriel : sylvain.museur@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7489431

Réf. OSE : 2022-92012-05468

Nanterre, le 09/02/2022

La Directrice départementale des Finances
publiques à

COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Volumes n°63, 65 et 66 issus des parcelles BQ 146 et BQ 214
<i>Adresse du bien :</i>	7, Place René Clair – 92 100 Boulogne-Billancourt
<i>Valeur vénale :</i>	8 400 € HT-HC

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Affaire suivie par : M. Bruno JACQUET (bruno.jacquet@mairie-boulogne-billancourt.fr),
Directeur de l'immobilier

2 – DATE

de réception : 21/01/2022

de visite : 01/02/2022

de dossier en état : 01/02/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Objet : Estimation de la valeur vénale de trois volumes (63, 65, 66) situés sur les parcelles cadastrales BQ 146 et BQ 214.

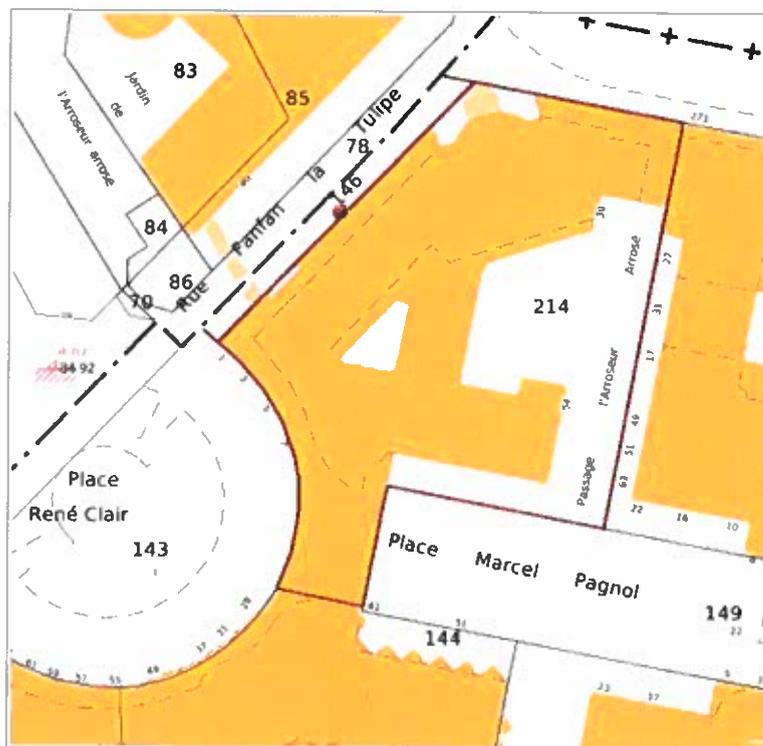
But : Projet de cession amiable de volumes.

Contexte : Cession après désaffectation et déclassement du domaine public communal de trois volumes sis Place René Clair, afin de régulariser de l'emprise d'un immeuble.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Parcelles BQ 146 et BQ 214, d'une contenance cadastrale respective de 153 m² et 2 914 m².

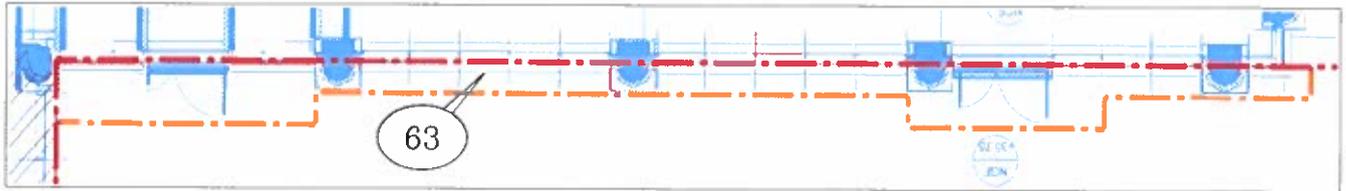


Historique des lots volumes :

Suivant acte modificatif à l'État Descriptif de Division en Volumes C1, le volume 63 est issu du volume 52 et les volumes 65 et 66 sont issus du volume 55.

Description des lots volumes (d'après les documents fournis par le consultant):

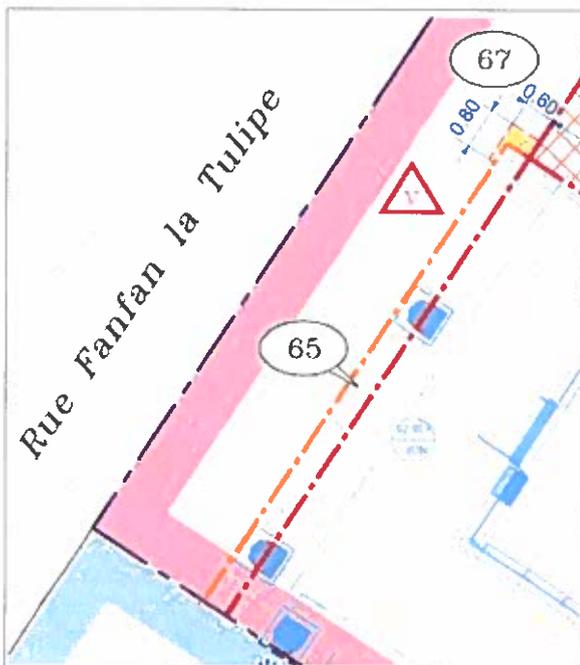
Volume numéro 63, « espace extérieur et partie des ouvrages de l'immeuble inscrit dans le volume numéro 58 » : un volume coté Place Marcel Pagnol à partir du rez-de-voirie comprenant partie des ouvrages de l'immeuble inscrit dans le volume voisin numéro 58. Base de 16 m² environ au rdc (63-1) et de 11 m² environ au 1^{er} étage et sursol (63-2, sans limitation de hauteur), soit une surface de 27 m².



Plan du volume 63 (d'après document fourni par le consultant).

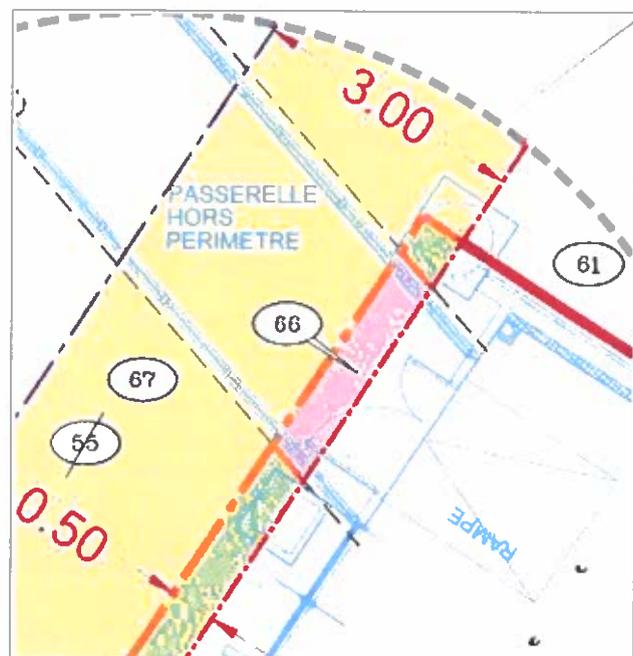
Volume numéro 65, « espace extérieur et partie des ouvrages de l'immeuble inscrit dans le volume numéro 58 » : un volume coté rue Fanfan la Tulipe comprenant voirie comprenant partie des ouvrages de l'immeuble inscrit dans le volume voisin numéro 58. Base de 5 m² environ au rdc (65-1), 4 m² environ au 1^{er} étage (65-2) et 5 m² environ au 2^e étage et sursol (65-3, sans limitation de hauteur), soit une surface au sol de 14 m².

Volume numéro 66, « partie d'ouvrage de la passerelle surplombant la rue Fanfan la Tulipe » : un volume comprenant partie des ouvrages de la passerelle surplombant la rue Fanfan la Tulipe. Base de 1 m² au 1^{er} étage.



Plan du volume 65

(d'après document fourni par le consultant).



Plan du volume 66

(d'après document fourni par le consultant).

Situation et transport : Les biens sont situés à l'est de la ville, dans le quartier Point du Jour, au niveau de la place René Clair, secteur dynamique d'activités et résidentiel.

Pièces fournies par le consultant :

- Récapitulatif de la réunion du 19/11/2021 reprenant le projet de la commune de Boulogne-Billancourt, réalisé par le cabinet Seineo Notaires ;
- État descriptif modificatif de division en volumes ;
- Plans de la situation ancienne.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de Boulogne-Billancourt.

Nom de l'acquéreur envisagé : Société ATIM UNIVERSITÉ SCI

Situation d'occupation : sans objet

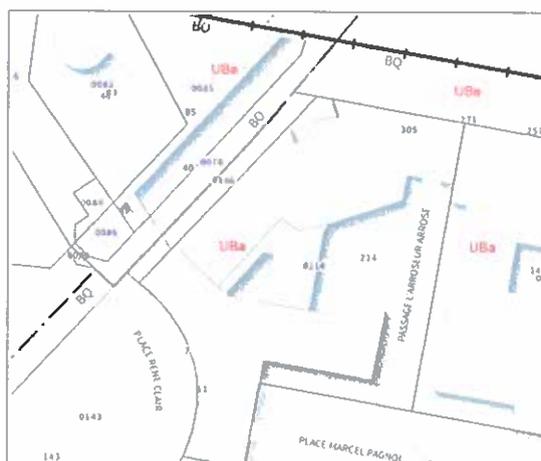
6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme en vigueur : PLU approuvé par délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) du 19 décembre 2018. Dernière modification du PLU approuvée par délibération du Conseil territorial de l'EPT GPSO du 23 juin 2021.

Situation au plan d'aménagement :

Zone et secteur au PLU : UB a

Ce secteur correspond à la périphérie du centre-ville.



7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La **valeur vénale** correspond au prix le plus probable auquel pourrait se vendre ou s'acheter, à l'amiable, un bien ou un droit immobilier donné, dans un lieu et à un moment déterminés, compte tenu des conditions du marché.

Après enquête, au regard des études menées, et de la situation géographique des biens et de leurs caractéristiques :

La valeur vénale des volumes 63, 65 et 66 est estimée à :

8 400 € HT, hors droits et charges.

Marge d'appréciation : 10 %

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixé à 12 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, à la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou à la pollution des sols.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



Guillaume OSMONT

Inspecteur des Finances publiques – Évaluateur

**Direction départementale des Finances Publiques
des Hauts-de-Seine**

Nanterre, le 03/03/2022

Pôle d'évaluation domaniale

167-177 Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Téléphone : 01 40 97 33 35
courriel : ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des finances
publiques des Hauts-de-Seine

à

POUR NOUS JOINDRE

Commune de Boulogne-Billancourt

Affaire suivie par : Sylvain MUSEUR

téléphone : 01 40 97 32 06
courriel : sylvain.museur@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : absent

Réf. Ose : 2022-92012-14091

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Réduction d'assiette de servitude de passage
Adresse du bien :	7 Place René Clair 92100 Boulogne-Billancourt
Valeur vénale :	3 000 € HT HC

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Affaire suivie par : M. Bruno JACQUET (bruno.jacquet@mairie-boulogne-billancourt.fr),
Directeur de l'immobilier

2 - DATE

de réception : 22/02/2022

de visite : 01/02/2022

de dossier en état : 22/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Objet : Estimation de la valeur vénale de la servitude d'empiètement des habillages des poteaux grevant les volumes 53, 67, 212 et 217 et de la réduction de l'assiette de la servitude de passage grevant le volume 58 situés sur les parcelles cadastrales BQ 146 et BQ 214.

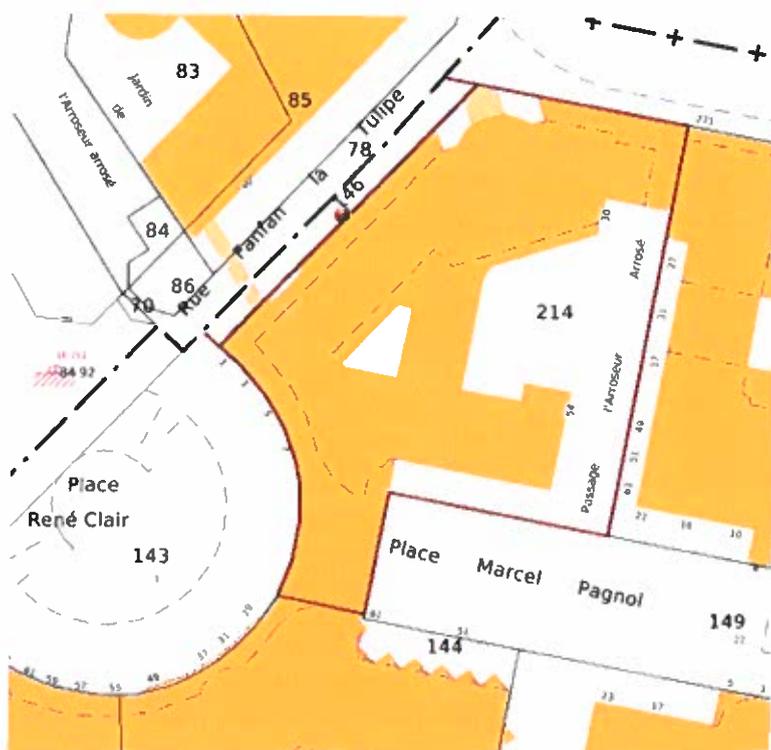
But : Projet de cession de servitudes.

Contexte : Cession pour régularisation suite à la construction d'ouvrages immobiliers empiétant sur des servitudes de passage appartenant à la ville de Boulogne-Billancourt.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Parcelles BQ 146 et BQ 214 d'une superficie respective de 153 m² et 2 914 m².



Description des servitudes :

Habillages de poteaux induisant une « servitude d'empiétement » réduisant l'assiette de la servitude de passage :

Habillages de 22 poteaux provoquant des débords grevant la servitude de passage appartenant à la Ville :

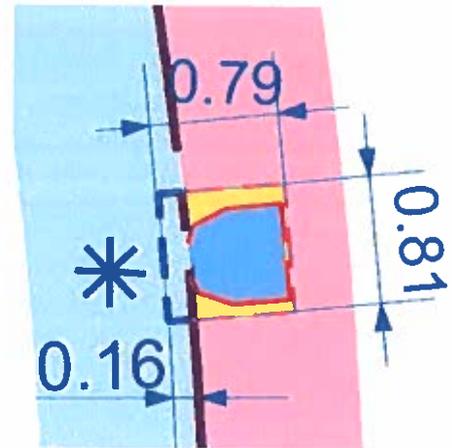
- Volumes 53 et 67 de l'EDDV C1 : 10 poteaux ;
- Volume 212 de l'EDDV E1 : 4 poteaux ;
- Volume 217 de l'EDDV E2 : 8 poteaux.



Poteau d'origine



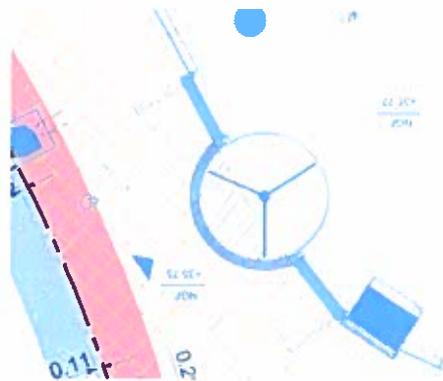
Poteau faisant l'objet d'un empiétement sur la servitude de passage.



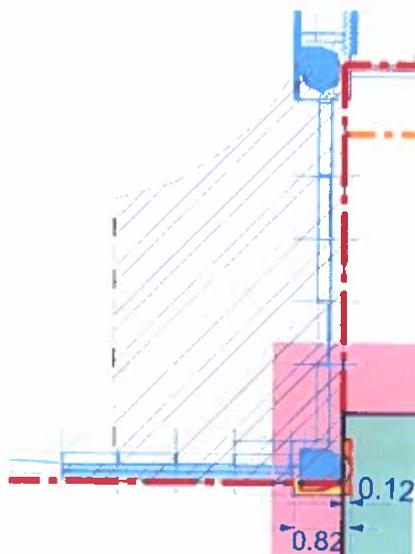
Vue sur plan d'un habillage de poteau faisant l'objet d'un empiétement (en jaune) sur la servitude de passage.

Réduction de l'assiette d'une servitude de passage :

Réduction de l'assiette d'une servitude de passage appartenant à la ville d'une surface de 18,50 m² au rez-de-chaussée : 2 m² pour l'emprise de la porte et 16,50 m² pour la partie située au sud-est du volume 58 (bâtiment à usage de bureaux).



Emprise de la porte du volume 58 réduisant la servitude de passage (2 m²).



Emprise de l'ouvrage immobilier du volume 58 réduisant l'assiette de la servitude de passage (16 m²).

Situation et transport : Les biens sont situés à l'est de la ville, dans le quartier Point du Jour, au niveau de la place René Clair, secteur dynamique d'activités et résidentiel.

Pièces fournies par le consultant :

- Récapitulatif de la réunion du 19/11/2021 reprenant le projet de la commune de Boulogne-Billancourt, réalisé par le cabinet Seineo Notaires ;
- État descriptif modificatif de division en volumes ;
- Plans de la situation ancienne.

5 – SITUATION JURIDIQUE

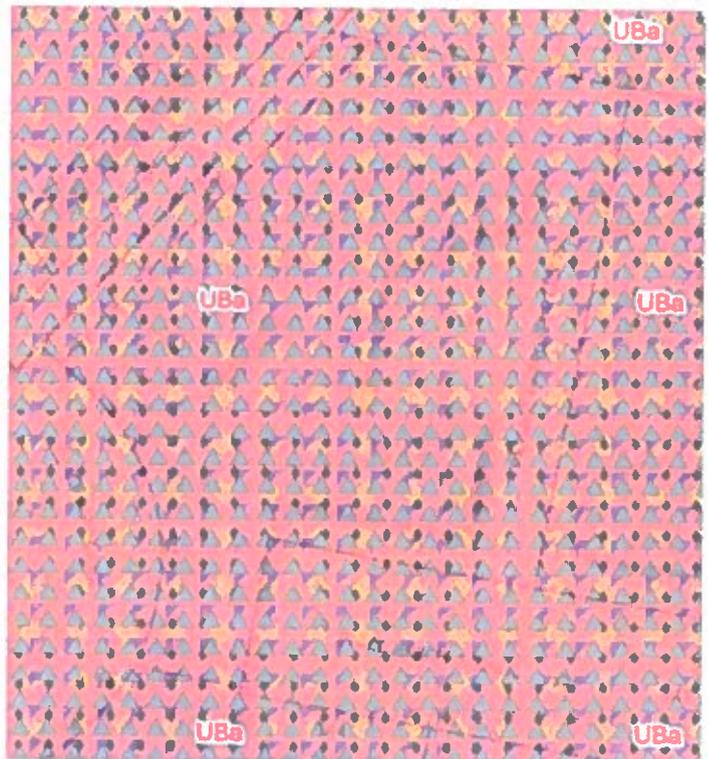
Concernant le volume 58 : L'aménageur est propriétaire du fonds servant.
La commune de Boulogne-Billancourt est propriétaire du fonds dominant.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme en vigueur : PLU approuvé par délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) du 19 décembre 2018. Dernière modification du PLU approuvée par délibération du Conseil territorial de l'EPT GPSO du 23 juin 2021.

Situation au plan d'aménagement :

Zone et secteur PLU UBa. Ce secteur correspond à la périphérie du centre-ville.



7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La **valeur vénale** correspond au prix le plus probable auquel pourrait se vendre ou s'acheter, à l'amiable, un bien ou un droit immobilier donné, dans un lieu et à un moment déterminés, compte tenu des conditions du marché.

La valeur vénale peut être déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer cette valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'actif à évaluer sur le marché immobilier local. Il est ensuite appliqué une formule spécifique à la levée de servitude.

Après enquête, au regard des études menées, et de la situation géographique des biens et de leurs caractéristiques :

L'indemnité portant sur la réduction d'assiette de servitude de passage grevant les volumes 53, 67, 58, 212 et 217 est estimée à : **3 000 € HT** * hors droits, taxes et charges.

Marge d'appréciation : 10 %

* L'estimation a été réalisée sur la base d'une perte de jouissance partielle du droit de passage, seul droit réel immobilier détenu par la commune de Boulogne-Billancourt sur le volume servant (58).

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixé à 12 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

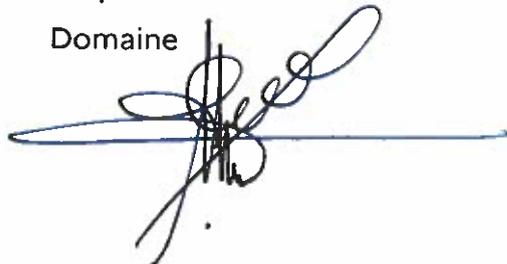
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

Nathalie TROÏLO

Inspectrice des Finances Publiques – Évaluatrice Pôle Évaluation

Domaine



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



POLICE MUNICIPALE

N° 202200 0113 / MC 317855 / Q 4

**Objet: RETROCESSION DE DEUX
PARTIES PUBLIQUES A LA SOCIETE
FOREVER SNC**

Identité du mis en cause :

Nom :
Epouse :
Prénoms :
Né(e) le :
à :
Fils (fille) de:
Profession :
Nationalité :
Domicile : , -

Visa du Chef de Service
ou de son représentant

Destinataires :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur l'Officier de Police Judiciaire Territorialement compétent
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

PROCES VERBAL

Le 4 mai 2022

Nous soussigné(s),

Brigadier-Chef Principal BUONO Laura
Brigadier-Chef Principal AMOUCHAS Madjid

Agents de Police Judiciaire Adjointes dûment assermentés

Article 21-2° du Code de Procédure Pénale

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, le mercredi 04 mai 2022 à 11 heures 15 minutes sommes requis par le directeur immobilier , JACQUET Bruno de la mairie de BOULOGNE BILLANCOURT pour constater une rétrocession place MARCEL PAGNOL et rue FANFAN la TULIPE.

Sur place, nous sommes accueillis par monsieur JACQUET, monsieur PREVOTEAU (géomètre du Cabinet LEGRAND) et madame SLEIMAN Samia (représentant la société FOREVER SNC).

Monsieur JACQUET Bruno nous indique la partie à rétrocéder à la société FOREVER SNC au niveau de la Place Marcel Pagnol.

Elle s'étend sur environ 30 mètres de long et 1 mètre de large. (photo ci-joint)

Des barrières matérialisent le périmètre interdisant l'accès au public.(photo ci-joint)

Par la suite, il nous indique la deuxième partie à rétrocéder à la société FOREVER SNC.

Elle se situe au niveau de la rue Fanfan la Tulipe et s'étend sur 50 centimètres de large et environ 11 mètres de long. (ci-joint photo et plan du site)

A 11 heures 30 minutes, nous quittons les lieux.

Signature du Procès-verbal - N° 2022 000113

Les A.P.J.A.

Brigadier-Chef Principal BUONO Laura
Brigadier-Chef Principal AMOUCHAS Madjid

Photo N°1 - <Nouvelle photo>



Photo N°2 - <Nouvelle photo>



Photo N°3 - <Nouvelle photo>

